

Séance du lundi 6 mai 2024 à 20 heures

LISTE DES DELIBÉRATIONS

CM2024/5/29 : Finances locales - Budget Assainissement - Compte de Gestion 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/30 : Finances locales - Budget Ville - Compte de Gestion 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/31 : Finances locales - Budget Assainissement - Compte Administratif 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/32 : Finances locales - Budget Ville - Compte Administratif 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/33 : Finances locales - Affectation du Résultat 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/34 : Finances locales - Budget Assainissement - Adoption Budget Supplémentaire 2024 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/35 : Finances locales - Budget Ville - Adoption Budget Supplémentaire 2024 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/36 : Finances locales - Fêtes et cérémonies - dépenses à imputer au compte 6232 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/37 : Finances locales - Revalorisation du taux unitaire pour les vacances funéraires <i>Approuvée</i>
CM2024/5/38 : Finances locales - Vente aux enchères du camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31 réformé, par le biais du site internet AGORA STORE <i>Approuvée</i>
CM2024/5/39 : Finances locales - Sortie d'inventaire du camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31, figurant dans l'actif de la Commune <i>Approuvée</i>
CM2024/5/40 : Voirie - Éclairage public - Suppression des commandes simplifiées de plusieurs postes de commandes Réf-5BU0089 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/41 : Voirie - Éclairage public - Rénovation des points lumineux hors service n° 1321 - 50425 - 50600 Réf-5 BU 497 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/42 : Domaine et patrimoine - Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin » <i>Approuvée</i>
CM2024/5/43 : Institution et vie politique - Rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch - Exercice 2023 <i>Approuvée</i>
CM2024/5/44 : Institution et vie politique - Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Modification de la composition <i>Approuvée</i>
CM2024/5/45 : Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) des festivités <i>Approuvée</i>
CM2024/5/46 : Ressources humaines - Création de deux postes d'instructeurs(rices) des autorisations d'occupation des sols (ADS) <i>Approuvée</i>

CM2024/5/47 : Ressources humaines - Création d'un poste de chargé(e) de communication <i>Approuvée</i>
CM2024/5/48 : Ressources humaines - Création d'un poste de coordinateur(trice) du service communication <i>Approuvée</i>
CM2024/5/49 : Ressources humaines - Attribution d'un véhicule de fonction <i>Approuvée</i>
CM2024/5/50 : Affaires juridiques - Autorisation de signer une convention avec le concessionnaire de réseau gaz TEREGA <i>Approuvée</i>

Saint-Lys, le 7 mai 2024
Le Maire,
Serge DEUILHÉ





CM2024/5/29

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/29

Finances locales - Budget Assainissement - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2023 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau du budget annexe assainissement ;

ADOpte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/5/30

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/30

Finances locales - Budget ville - Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2023 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion 2023 de la Ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2023 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

et du compte de gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau de la Ville ;

ADOpte le compte de gestion de la Ville établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/31

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIÉRA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole D'ÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

NPPV : Monsieur Serge DEUILHÉ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/31

Finances locales – Budget Assainissement – Compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Mme Arlette GRANGÉ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement dressé par la comptable ;

Vu la délibération n° 21 x 33 du 7 avril 2021 de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

Exploitation			Investissement	
Dépenses 2023	91 365.63		Dépenses 2023	528 645.53
Recettes 2023	91 365.63		Recettes 2023	528 645.53
Résultat 2023	0,00		Résultat 2023	0,00
Résultat de clôture au 31/12/2023	0,00		Résultat de clôture au 31/12/2023	0,00

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de Séance,
Arlette GRANGÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/5/32

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

NPPV : Monsieur Serge DEUILHÉ

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22+6	Abstention : 8

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/32

Finances locales - Budget ville - Compte administratif 2023

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Mme Arlette GRANGÉ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Entendu l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget de la Ville de l'exercice 2023 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de la Ville dressé par la comptable ;

ADOpte le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2023	3 049 298.94 €	Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2023	305 483.37 €
Dépenses 2023	8 397 649.53 €	Dépenses 2023 (hors RAR)	2 319 747.23 €
Recettes 2023	9 283 947.00 €	Recettes 2023 (hors RAR)	1 369 194.97 €
Résultat 2023 (excédent)	886 297.47 €	Résultat 2023 (déficit)	- 950 552.26 €
		Excédent sur RAR	321 541.61 €
Résultat de clôture au 31/12/2023	+ 3 935 596.41 €	Résultat de clôture au 31/12/2023	- 323 527.28 €

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de Séance,
Arlette GRANGÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/33

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole D'ÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/33

Finances locales – Budget ville – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2023 et considérant l'exactitude des résultats à la suite du rapprochement avec le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture à affecter
3 049 298.94 €	886 297.47 €	3 935 596.41 €

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (1)	Résultat de l'exercice 2023 y compris (1)	Reste à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	DÉFICIT
305 483.37 €	- 645 068.89 €	1 563 625.31 E	- 1 242 083.70 €	- 323 527.28 €

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 323 527.28 euros, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2023.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2024 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit **3 612 069.13 €** (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 3 935 596.41 € et le montant affecté en investissement de 323 527.28 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2024.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2024 en section d'investissement, dépenses ligne 001, pour 323 527.28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

ADOPTÉ l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/34

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/34

Finances Locales - Budget Annexe Assainissement - Adoption Budget Supplémentaire 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, en début d'exercice, il peut être corrigé par un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat et la constatation des reports.

Ainsi, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget annexe ASSAINISSEMENT

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

comme exposé ci-après ainsi que dans les documents joints en annexe.

S'agissant de l'inscription de reports, seule la section d'investissement est concernée.

SECTION D'INVESTISSEMENT BS au BP 2024

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	DM1/BS	TOTAL BP 2024
458	Opération pour compte de tiers	599 732,89	307 733,09	907 465,98
Total des dépenses		599 732,89	307 733,09	907 465,98

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	DM1/BS	TOTAL BP 2024
458	Opérations pour le compte de tiers	599 732,89	307 733,09	907 465,98
Total des recettes		599 732,89	307 733,09	907 465,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe ASSAINISSEMENT tel que présenté dans les tableaux en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/35

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÊTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/35

Finances Locales - Budget Ville - Budget Supplémentaire 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, en début d'exercice, il peut être corrigé par un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Ainsi, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

les documents joints en annexe.

Ce budget supplémentaire intègre donc les résultats de l'année 2023, ainsi que les différents reports.

D'autres écritures sont proposées et notamment l'annulation de l'emprunt d'équilibre inscrit lors du vote du budget et l'introduction de la possibilité de souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 1 000 000 euros.

Sont également rajoutées les sommes suivantes :

- En recette d'investissement : 200 000 euros de produits de Taxe d'aménagement
- En dépenses d'investissement :
 - o 600 000 euros pour la réalisation du piétonnier Route de Lamasquère
 - o 50 000 euros non prévus au budget initial pour des opérations réalisées par l'EPCI (enveloppe)
 - o Les sommes prévues lors des dernières délibérations concernant les AP/CP sur les opérations cimetière et tribunes

Le détail est retracé dans les tableaux ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville telle que présentée dans les tableaux en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT BS au BP 2024

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	DM1/BS	TOTAL BP 2024
O11	Charges à caractère général	2 653 465,00	0,00	2 653 465,00
O12	Charges de personnel, frais assimilés	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
O14	Atténuation de produits	731 555,00	0,00	731 555,00
65	Autres charges de gestion courante	1 176 820,00	0,00	1 176 820,00
66	Charges financières	217 700,00	0,00	217 700,00
67	Charges exceptionnelles	19 800,00	0,00	19 800,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	12 000,00	0,00	12 000,00
O22	Dépenses imprévues		0,00	0,00
O23	Virement à la section d'investissement		3 612 069,13	3 612 069,13
O42	Opérations d'ordre entre sections	317 883,89	0,00	317 883,89
O43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
OO2	Report déficit N-1		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		9 429 223,89	3 612 069,13	13 041 293,02

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2024	DM1/BS	TOTAL BP 2024
O13	Atténuation de charges	155 000,00	0,00	155 000,00
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	214 300,00	0,00	214 300,00
73	Impôts et taxes	5 784 500,00	0,00	5 784 500,00
74	Dotations et participations	2 981 247,00	0,00	2 981 247,00
75	Autres produits de gestion courante	254 100,00	0,00	254 100,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	36 589,03	0,00	36 589,03
78	Reprises sur amortissements	2 500,00		2 500,00
O42	Opérations d'ordre entre sections	887,86	0,00	887,86
O43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
OO2	Report excédent N-1		3 612 069,13	3 612 069,13
TOTAL DES RECETTES		9 429 223,89	3 612 069,13	13 041 293,02

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

SECTION D'INVESTISSEMENT BS au BP 2024

DEPENSES					
Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR	DM1/BS	TOTAL BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	120 000,00	18 027,96	0,00	138 027,96
204	Subventions d'équipement versées	299 428,00	56 761,00	600 000,00	956 189,00
21	Immobilisations corporelles	1 261 200,00	461 244,41	0,00	1 722 444,41
23	Immobilisation en cours	20 000,00		0,00	20 000,00
	Opérations d'équipement	424 285,07	664 040,78	135 510,57	1 223 836,42
16	Emprunts et dettes assimilés	840 000,00		0,00	840 000,00
20	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00	0,00
458	Opération pour compte de tiers		42 009,55	50 000,00	92 009,55
40	Opérations d'ordre entre sections	887,86		0,00	887,86
41	Opérations patrimoniales			0,00	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			323 527,28	323 527,28
	Total des dépenses	2 965 800,93	1 242 083,70	1 109 037,85	5 316 922,48

RECETTES					
Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR	DM1/BS	TOTAL BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00		200 000,00	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			323 527,28	323 527,28
13	Subventions d'investissement	50 000,00	522 469,88	0,00	572 469,88
16	Emprunts et dettes assimilés	2 397 917,04	1 000 000,00	-1 397 917,04	2 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00		0,00	100 000,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00	41 155,43	0,00	41 155,43
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00		3 612 069,13	3 612 069,13
40	Opérations d'ordre entre sections	317 883,89		0,00	317 883,89
41	Opérations patrimoniales	0,00		0	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				0,00
	Total des recettes	2 965 800,93	1 563 625,31	2 737 679,37	7 267 105,61

SUR EQUILIBRE DE LA SECTION D INVESTISSEMENT

1 950 183,13

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/36

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/36

Finances locales - Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer au compte 6232

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Considérant qu'il revient à la collectivité de pouvoir justifier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

D'IMPUTER au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville telles que définies ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de manifestations officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais liés aux manifestations culturelles et festives ayant lieux sur la Commune, incluant également l'ensemble des frais ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, achats, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire.

D'IMPUTER au compte 6233 « Foires et expositions » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux foires et expositions (tel que, pour exemple, les Floralys) ayant lieux sur la Commune, incluant également l'ensemble des frais ;
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, achats, objets et denrées ayant trait aux foires et expositions, incluant les locations ci-nécessaires (barnum, nacelle, etc.)

D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6233

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

« Foires et expositions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 et 6233, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/37

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/37

Finances locales - Revalorisation du taux unitaire pour les vacations funéraires

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses pouvoirs de Police et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, certaines opérations funéraires font l'objet d'une surveillance obligatoire par les agents de la Police Municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à cette surveillance et limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport de corps hors de la commune ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Aux opérations de fermeture de cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- Aux opérations d'exhumations, réductions de corps, en l'absence de membres de la famille.

L'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément au décret n° 2010-917 du 03/08/2010, prévoit que le montant unitaire d'une vacation funéraire doit s'établir entre 20 et 25 euros. Il est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 9 juin 2009, le montant des vacations perçues par les agents de la Commune avait été fixé à **20 euros**.

Monsieur Le Maire propose de revaloriser ce taux unitaire à **25 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE de revaloriser le taux unitaire pour les vacations funéraires à **25 euros**.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/38

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/38

Finances locales - Vente aux enchères du camion nacelle MERCEDES Sprinter réformé, 985 BVD 31, par le biais du site internet AGORA STORE

La Commune de Saint-Lys réforme les véhicules et matériels ayant dépassé un certain âge, un certain kilométrage ou qui ne correspondent plus aux critères de normes ou de sécurité. Ces biens réformés peuvent être vendus aux enchères publiques.

Suivant l'article L 2122-22, 10^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse les 4 600 € doivent être préalablement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La Commune de Saint-Lys dispose d'un camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31. Celui-ci est mis à la réforme. Son prix de vente est susceptible de dépasser le seuil en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que la Commune de Saint-Lys souhaite vendre du matériel réformé ;

Considérant qu'il sera procédé à une vente aux enchères sur le site Internet AGORA STORE ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'attribution du matériel au soumissionnaire le mieux disant ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire le maire à procéder à la vente aux enchères, par le biais du site Internet AGORA STORE, du bien réformé qui est le suivant :

- camion nacelle MERCEDES immatriculé 985 BVD 31

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet et notamment les actes de vente correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



CM2024/5/39

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/39

Finances locales - Sortie d'inventaire du camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31, figurant dans l'actif de la Commune

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Commune de Saint-Lys, réformement régulièrement les véhicules ou matériels ayant dépassé un certain âge, un certain kilométrage ou qui ne correspondent plus aux normes de sécurité. Ces biens réformés peuvent être vendus aux enchères publiques.

La Ville a acheté un camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31, le 03/05/2006, pour un montant total de 36 068,37 € TTC auprès de la Sté Nouvelle AB Services.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

Le camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31 ne répondant plus aux normes, il a été décidé de le réformer. À la suite de sa désaffectation, il a été convenu de le mettre en vente aux enchères sur le site internet AGORA STORE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l'inventaire le camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31, de la manière suivante :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2023 (après amortissement 2023)
706	Camion nacelle MERCEDES Sprinter 985 BVD 31	03/05/2006	Matériel réformé	36 068,37 €	0 €
TOTAL				36 068,37 €	0 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise à la réforme et la sortie d'inventaire du bien « camion nacelle MERCEDES Sprinter immatriculé 985 BVD 31 » de l'actif de la Commune de Saint-Lys.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/40

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/40

Voirie - Éclairage public - Suppression des commandes simplifiées de plusieurs postes de commandes Réf-5BU0089

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de la Commune en date du 20/11/2020 concernant la suppression des commandes simplifiées à la suite du diagnostic d'éclairage public, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire pour les postes de commande suivants :

P14 PESCADOURE CS, P134 Eglise CS, P12 Castera CS, P312 Castera CS et P38 Marroniers CS.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

L'étude a intégré les considérations suivantes :

- Fourniture et pose d'un module astrosat gérant l'allumage et l'extinction de l'éclairage et d'un module HEUREKO pilotant la coupure nocturne.
- Les commandes P12 Castera CS et P312 Castera CS seront reprises sur une et seule même commande
- Les horaires d'extinction/rallumage seront communiqués par la Commune pour chaque commande simplifiée.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la Commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	1 673 €
(marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	
Participation du SDEHG	586 €
Subvention du Conseil Départemental	251 €
Participation communale (travaux) :	836 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	84 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	5 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	5 €
Total participation communale :	930 €

La Commune sollicitera auprès du Conseil Départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil Départemental pour ce projet et ainsi éviter à la Commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé du Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

APPROUVE le projet présenté.

DÉCIDE de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée **au chapitre 65** en section de fonctionnement du budget communal.

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/41

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÊTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/41

Voirie - Éclairage public - Rénovation des points lumineux hors service n° 1321 - 50425 - 50600 Réf-5 BU 497

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la Commune du 29/12/2021 concernant la rénovation des points lumineux hors service n° 1321 - 50425 - 50600, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Point lumineux 1321 : Rénovation lanterne routière 100W Sodium Haute Pression par lanterne LED 32W avec abaissement de 50% durant 6h.

- Point lumineux 50425 : Rénovation lanterne résidentielle 100W Sodium Haute Pression par lanterne LED 26W avec abaissement de 50% durant 6h.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Point lumineux 50600 : Rénovation lanterne routière 100W Sodium Haute Pression par lanterne LED 32W avec abaissement de 50% durant 6h.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **80%**, soit **200 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	359 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	911 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 013 €
Total	2 283 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé du Maire ;

APPROUVE le projet présenté.

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au **chapitre 65** de la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application **TeLerecours citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



CM2024/5/42

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/42

Domaine et patrimoine - Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin »

M. le Maire rappelle que l'article L 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

La Commune de Saint-Lys s'est engagée dans la réalisation et la promotion de l'itinéraire « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin » boucle de randonnée non motorisée sur son territoire.

La commune souhaite que l'itinéraire « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin » qui traverse le territoire communal de Saint-Lys soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil Départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés, ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986 ;

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

DÉCIDE DE LA CRÉATION de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin » ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DONNE son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Bastide de Saint-Lys : coulée verte et moulin » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/43

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/43

Institution et vie politique - Rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch - Exercice 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé au 1^{er} janvier 1982, le Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch regroupe les communautés de commune Cœur de Garonne, Cœur et Coteaux de Comminges, Save du Touch, Volvestre et Gascogne Toulousaine. Dans le cadre de sa compétence complémentaire « Gestion de ressources en eau existantes », le syndicat regroupe les communes suivantes : Bérat, Casties-Labrande, Cazac, Fabas, Fonsorbes, Labastide-Clermont, Labastide-Paumès, Labastidette, Lamasquère, Lautignac, Lherm, Montastruc-Savès, Muret,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Plaisance-du-Touch, Polastron, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Saint-André, Saint-Araïlle, Saint-Clar-de-rivière, Saint-Lys, Savères, Sénarens et Seysses.

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport ci-dessus ;

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Lys a pris connaissance du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023.

PREND ACTE du rapport annuel ci-annexé retraçant l'activité du Syndicat Mixtes des Eaux Garonne Aussonnelle Louge Touch en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/44

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/44

Institution et vie politique - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20x74 du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

Madame et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES (titulaires) ;

Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA, Jean-Pierre MICHAS (suppléants) ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :
Madame Nicole DÉDÉBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;
En raison de la démission de **Monsieur Jean-Pierre MICHAS** en date du 15 novembre 2023, la nouvelle liste des membres de la commission des appels d'offres se compose comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :
Madame et Messieurs Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Catherine LOUIT, Philippe LANDES (titulaires) ;
Mesdames et Monsieur Céline BRUNIERA, Gilbert LABORDE, Monique D'OLIVEIRA (suppléants) ;

- Pour la liste du groupe minoritaire « Imagine Saint-Lys » :
Madame Nicole DÉDÉBAT (titulaire) et Monsieur Thierry ANDRAU (suppléant) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre MICHAS en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

DIT que l'ensemble des délégués titulaires et suppléants ont accepté ce mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



CM2024/5/45

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/45

Ressources humaines - Création d'un poste d'agent(e) des festivités

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) des festivités, au sein du Pôle Actions Culturelles Animations de la Ville et Cohésion Sociale.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent(e) des festivités, à compter du 1^{er} juillet 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



CM2024/5/46

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole D'ÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/46

Ressources humaines - Création de deux postes d'instructeurs(trices) des autorisations d'occupation des sols (ADS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réussite au concours de rédacteur territorial et rédacteur principal de 2^{ème} classe des agents en poste, il est nécessaire de recréer deux postes d'instructeurs(trices) des autorisations d'occupation des sols (ADS) au service urbanisme / ADS, avec un cadre d'emploi élargi.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois, à temps complet, pour occuper les fonctions d'instructeurs(trices) ADS, à compter du 1^{er} juillet 2024, relevant des cadres d'emplois des

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR les postes décrits ci-dessus.

DE DIRE que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application de recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/47

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/47

Ressources humaines - Création d'un poste de chargé(e) de communication

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de communication.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé(e) de communication, à compter du 1^{er} juillet 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr





CM2024/5/48

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole D'ÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 5

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/48

Ressources humaines - Création d'un poste de coordinateur(trice) du service communication

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation du service, il est nécessaire de recruter un(e) coordinateur(trice) du service communication.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de coordinateur(trice) du service communication, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux pouvant être occupés sur les

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

grades suivants :

- Attaché,
- Attaché principal,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'OUVRIR le poste décrit ci-dessus.

D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, cet agent contractuel de droit public pourra être recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans, dans la mesure où cette fonction exige des compétences techniques hautement spécialisées, et que l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir.

DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

crédits seront reconduits chaque année.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/49

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/49

Ressources humaines - Attribution d'un véhicule de fonction

Monsieur le Maire expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de certains agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

leurs fonctions le justifie.

Le CGCT ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue sur la base d'un forfait annuel.

Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

Au regard de ces éléments, la mairie de Saint-Lys souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction :

- À l'emploi de Directeur(ric)e Général(e) des Services, sur un emploi fonctionnel dans une commune de plus de 5 000 habitants.
- Pour les motifs suivants : en raison de ses fonctions de Directeur(ric)e Général(e) des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un véhicule de fonction à la directrice générale des services, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que la mairie de Saint-Lys peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents la mairie de Saint-Lys ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services des communes de plus de 5 000 habitants, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE,

D'OCTROYER un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur(rice) Général(e) des Services des communes de plus de 5 000 habitants.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

D'AUTORISER le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés dans la présente délibération.

DE RETENIR le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire.

DE PRENDRE en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes

DE RAPPELER qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L 121-2 et L 121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/5/50

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/50

Affaires juridiques - Document d'urbanisme - Autorisation de signature d'une convention avec le concessionnaire de réseau gaz TEREGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commune a demandé au concessionnaire de réseau gaz TEREKA de lui mettre à disposition les données issues de son Système d'Information Géographique (SIG). Une précédente convention a été mise en œuvre à ce sujet en mars 2020 à la suite de la délibération du Conseil Municipal N°20x12 du 2 mars 2020. La convention passée avec TEREKA étant limitée à une durée d'un an, il convient de demander à nouveau la mise à disposition des informations suivantes :

- L'emprise des installations aériennes ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux du scénario de référence majorant, correspondant à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 1 ;
- Les Servitudes d'Utilité Publique représentant la zone des effets létaux et des effets létaux significatifs du scénario de référence réduit, correspondant à un percement de 12 mm sur la canalisation suivie d'inflammation, nommées SUP 2 et SUP 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour la mise à disposition de données issues du Système d'information Géographique de TEREKA ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr